

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020	Nombre de membres { présents : 19 absents : 1
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 11 décembre 2020	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2020-29

OBJET : Avenant au marché de fourniture de câbles d'électrification passé en 2018

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 novembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Christian LUCAZEAU

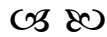
Monsieur Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, présent, n'a pas pris part aux délibérations.



M. le Président rappelle que, depuis juillet 2018 et jusque juillet 2021, le SDEER s'approvisionne en câbles d'énergie par marché passé avec le fabricant Nexans.

Depuis octobre 2020, Nexans fait état de difficultés à tenir les délais contractuels de livraison (d'environ deux semaines), du fait des conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur la chaîne logistique, notamment. L'application de pénalités de retard prévues au marché met en péril l'équilibre financier du marché.

M. le Président propose au Bureau d'adapter les délais de livraison contractuels en ajoutant une dizaine de jours. Toutefois, pour que les délais de réalisation de chantiers ne pâtissent pas de cet allongement, les services du SDEER s'efforceraient d'anticiper au mieux les commandes de câble.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Donne mandat à M. le Président pour signer avec Nexans un avenant au marché de fourniture de câbles d'électrification allongeant les délais de livraison de 10 jours, pour toute commande passée entre le 1^{er} octobre 2020 et le 22 janvier 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
François BRODZIAK*